

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS COMPÉTITIVES RÉGIONALES	102.03 1 / 4
--------------------------------	---	-------------------------

Art 1

Par l'organisation d'expositions régionales, la F.R.C.P.B. a pour but de permettre au moins tous les deux ans, aux collections des philatélistes affiliés, l'occasion d'être sélectionnées pour une exposition nationale.

Afin d'obtenir la plus grande uniformité possible dans cette organisation la F.R.C.P.B. prévoit les dispositions suivantes dans ce règlement concernant ce genre d'expositions.

Art 2

§ 1. Les expositions régionales sont organisées par la F.R.C.P.B., qui confie l'organisation à un conseil provincial dans les cinq régions.

§ 2 La demande d'organisation d'une exposition régionale doit être présentée au président du Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B. au plus tard le 1^{er} janvier de l'année précédant l'exposition, par l'intermédiaire et sur avis fondé de la région concernée *après concertation des provinces et région qui la composent.*

§ 3. La demande doit mentionner :

- a) le cercle organisateur
- b) la composition du comité organisateur
- c) les disciplines prévues à la compétition
- d) lieu, date et ampleur probable (le nombre maximum faces)

Art. 3

A sa prochaine réunion le Conseil d'Administration décide à la majorité simple des voix de *l'attribution d'une exposition. Les dates sont fixées en concertation avec les régions étant entendu qu'une seule exposition pour une même date est autorisée.*

Art. 4

Le comité organisateur s'engage à respecter le Règlement Général pour les Expositions de la F.R.C.P.B., ainsi que le présent règlement de la F.R.C.P.B.

Art 5

Le Conseil Provincial dont dépend le cercle organisateur désigne le coordinateur.

Voir 102.01 Art. 12 § 2

Le coordinateur fait un compte-rendu de l'organisation des visiteurs et du jury auprès le C.A. dans le délai d'un mois après l'exposition.

Art 6

§ 1. Six mois avant l'exposition le comité organisateur doit diffuser le bulletin d'inscription standard, ainsi que le Règlement Particulier de l'exposition. Les participants ne peuvent se faire inscrire pour une exposition régionale qu'au moyen d'un formulaire d'inscription publié ou mis à leur disposition par le comité organisateur.

§ 2. La demande de participation doit être présentée au comité organisateur par l'intermédiaire d'un cercle affilié au plus tard quatre mois avant la date de l'exposition. Le bulletin d'inscription doit être signé par le président du cercle auquel le participant est affilié.

§ 3. La demande de participation doit comporter:

- a) une copie du plan de la collection,
- b) les récompenses préalablement obtenues,

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS COMPÉTITIVES RÉGIONALES	102.03 2 / 4
--------------------------------	---	-------------------------

c) le nombre de faces désirées,

d) la classe compétitive dans laquelle la collection doit figurer.

Art. 7

En ce qui concerne les conditions d'admission aux expositions régionales, les participants sont renvoyés aux articles 7 du Règlement Général pour les Expositions de la F.R.C.P.B.

Art 8

Le comité organisateur expédiera les originaux des bulletins d'inscriptions au commissaire national aux expositions au plus tard trois mois avant l'exposition. Les inscriptions conformes aux règlements seront renvoyées immédiatement au comité organisateur par le commissaire aux expositions après son approbation. (Signature)

Les inscriptions ne répondant pas aux dispositions réglementaires seront aussi renvoyées au comité organisateur par le commissaire aux expositions. Celui ci les accompagnera des remarques nécessaires, dont le participant sera informé.

Art. 9

Après avoir reçu l'approbation du commissaire aux expositions, le comité organisateur fixe, d'après les possibilités, le nombre de faces qui sont disponibles pour chaque participation. Il en informe le participant ainsi que de la confirmation de son inscription au plus tard deux mois avant l'exposition.

Art. 10

§ 1. Les commissaires nationaux de chaque discipline philatélique qui entre en ligne de compte, désignent le jury en accord avec le commissaire du jury.

Le jury sera constitué en fonction du nombre de cadres. La composition du jury sera communiquée au comité organisateur au plus tard un mois avant l'exposition. C'est le comité organisateur qui envoie la liste des participants par discipline et les plans aux membres du jury, le plus vite possible

§ 2. En accord avec le commissaire national d'une discipline philatélique le commissaire au jury peut désigner des élèves - jurés en cas de besoin.

§ 3. Le commissaire au jury remet les feuilles d'évaluation prescrites aux membres du jury par l'intermédiaire du comité organisateur.

Art 11

Le participant doit acquitter les frais d'inscription au plus tard un mois avant l'exposition.

Art 12

Le comité organisateur fournira le palmarès complet de l'exposition aux différents commissaires nationaux des disciplines philatéliques concernées, aux commissaires au jury et aux expositions, ainsi qu'à la rédaction de Belgaphil dans un délai d'un mois après la clôture de l'exposition.

Art 13

La F.R.C.P.B. accorde une subvention aux organisateurs, au prorata des disciplines représentées, d'un montant de € 125 par discipline, avec un maximum de € 375.

Art 14

Tous les litiges concernant l'organisation d'une exposition provinciale ou régionale seront tranchés par le Conseil d'Administration de la F.R.C.P.J3

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS COMPÉTITIVES RÉGIONALES	102.03 3 / 4
--------------------------------	---	-------------------------

NOTE.

Le bulletin d'inscription standard, ainsi que les feuilles d'évaluation sont à la disposition du comité d'organisation au secrétariat national.

Liste de conduite pour l'organisation d'expositions régionales

Un (1) ans avant l'exposition	- Prendre une option sur la date de l'exposition auprès du Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B. par l'intermédiaire du conseil provincial - Introduire la demande définitive auprès du Conseil d'Administration - Désignation d'un coordinateur par le Conseil Provincial
Six (6) mois	- Entrer en contact avec le coordinateur - Rédiger et publier le Règlement Particulier de l'Exposition – IREX - Communiquer ce IREX et toutes les données au commissaire aux expositions et au commissaire au jury - Diffuser le bulletin d'inscription standard
Quatre (4) mois	- clôturer les inscriptions
Trois (3) mois	- Envoyer les bulletins d'inscription (les originaux) au commissaire aux expositions - Envoyer la liste des participants aux commissaires nationaux et au commissaire au jury
Deux (2) mois	- Confirmer l'inscription définitive aux participants - Renvoyer les inscriptions non enlevées
Un (1) mois	- Inviter les membres et fixer l'entretien avec le jury - Effectuer le recouvrement des droits de participation - Préparer les feuilles d'évaluation - Contacter le trésorier pour les assurances de vol, incendie, dégâts et Responsabilité Civile
Exposition	- fournir les feuilles d'évaluation aux participants - renvoyer les participations non enlevées

DIRECTIVES

L'organisation des expositions compétitives régionales doit répondre à certaines normes si le comité organisateur désire entrer en ligne de compte pour une subvention éventuelle (voir Règlement Général pour les Expositions de la F.R.C.P.B. – 102.01 - art. 12, § 3).

Par conséquent, le coordinateur fait un compte-rendu auprès du Conseil d'Administration, le Conseil Provincial, le commissaire aux expositions et du commissaire au jury au sujet des critères suivants:

F.R.C.P.B. K.L.B.P.	REGLEMENT pour les EXPOSITIONS COMPÉTITIVES RÉGIONALES	102.03 4 / 4
--------------------------------	---	-------------------------

1. Organisation

- a) administration:
 - déroulement
 - régularité
 - ponctualité
- b) secrétariat :
 - disponibilité
 - équipement
- c) salle d'exposition:
 - accessibilité (aussi pour handicapés)
 - espace
 - protection des collections
- d) cadres:
 - disposition
 - montage et démontage
 - renvoi des participations non - enlevées
- e) réception et proclamation

2. Visiteurs

- a) nombre (intérêt)
- b) facilités, places assises, restaurant, cafétéria
- c) attractions pour les jeunes
- d) vente de souvenirs

3. Jury

- a) administration:
 - invitation
 - secrétariat
 - disponibilité du matériel
- b) réception:
 - accueil
 - restaurant, repas, boissons
- c) fonctionnement:
 - disponibilité de catalogues, des règlements (SREV e.a.), de bulletins d'inscription, de feuilles d'évaluation
- d) entretien avec le jury
- e) passeports pour les participants
- f) passeports pour les membres du jury

Il entre en vigueur dès le 1^{ier} janvier 2006.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la F.R.C.P.B., qui s'est tenu le 17 décembre 2005 à Bruxelles.

Le président national
E. Van Vaeck

Le secrétaire général
C. Kockelbergh